

COMMENT ORGANISER MON ASSÉMBLÉE PLÉNIÈRE LOCALE ?

Pour les SLA rattachées au national, c'est le Comité Directeur qui remplace l'équipe régionale dans les procédures décrites ci-dessous, ce qui n'exclut pas d'inviter l'ER. De même c'est le Conseil National qui remplace le Comité Régional.

EN 2024

AVANT L'APL

- ☀️ Fixer **un lieu et une date** comprise **entre le 14 septembre et le 12 novembre**. Si cela n'est pas possible il faut demander une dérogation à l'équipe régionale.
- ☀️ Inviter **les parents et les adhérent-es de 16 ans révolu-es**, de cette année et de l'année dernière, ainsi que l'échelon régional **minimum 15 jours avant**.
- ☀️ Inviter **les partenaires** : mairie, enseignant.es, associations partenaires...
- ☀️ Préparer **le rapport moral** : dynamique de la structure et des équipes, enjeux politiques et territoriaux, place des bénévoles et des partenaires...
- ☀️ Préparer **le rapport d'activité** : bilan de l'année, présentation des camps et des projets réalisés... **Pour nous permettre d'adapter les priorités de l'association et vous soutenir, il est impératif de remplir le formulaire ici : rapport groupe local**
- ☀️ Préparer **le rapport financier** comprenant au moins la comptabilité à date de l'APL ainsi que le budget prévisionnel 2025.
- ☀️ Actualiser **les documents de vie de la structure locale** : calendrier annuel, règlement intérieur ou de fonctionnement...
- ☀️ Avec les équipes, **définir les priorités et les ambitions pédagogiques** pour chaque branche : projets d'année, pistes pour les camps, besoins de formation et stratégie de mobilisation, aides éventuelles de la région et de l'association...
- ☀️ Avec le ou la représentant-e à l'assemblée générale et l'équipe régionale, **préparer la présentation de l'actualité de l'association régionale et nationale**. 4 sujets nationaux cette année (voir vidéo nationale à partir du 15 sept) :
 - 📌 Le Grand Bivouac : dynamique pédagogique et rencontres nationales (voir document)
 - 📌 La formation et la mobilisation des responsables d'unité et des directeur-ices : l'objectif de l'association est d'avoir un directeur par groupe local et un responsable d'unité par unité.
 - 📌 L'évolution de notre gouvernance (voir ci-dessous)
 - 📌 La nouvelle politique commune de participation des familles aux activités d'année
- ☀️ **Envoyer tous les documents** le plus tôt possible aux invité-es

AG 2024
NOUVELLE POLITIQUE TARIFAIRE

PENDANT L'APL

- ☀️ **Faire émarger** l'ensemble des présent-es, en séparant adhérent-es et non adhérent-es. **Une feuille d'émargement est disponible ici ! **
- ☀️ **Accueillir** et faciliter la dynamique de groupe : jeu de présentation, chanson...
- ☀️ Présenter **l'ordre du jour** et les équipes impliquées dans la structure.
- ☀️ Présenter et voter les **modalités de vote** sinon ce sera celle de la dernière AG qui seront appliquées.
- ☀️ Présenter le **rapport d'activité**.
- ☀️ Présenter et voter **le rapport moral** qui sert d'approbation de l'action de l'équipe en poste.
- ☀️ Présenter et voter **le rapport financier**.
- ☀️ Présenter **le fonctionnement du groupe** et **le calendrier de l'année**.
- ☀️ **Présenter les projets**, les ambitions et les objectifs de la structure et des branches pour l'année.
- ☀️ **Présenter et élire les candidat-es** pour les missions ci-dessous, qui composeront l'équipe de gestion et d'animation (EGA)
 - 📌 Mission d'organisation* : consiste à assumer la responsabilité des activités organisées par la structure. En lien avec l'organisateur régional, il ou elle est l'interlocuteur.rice officielle de la SDJES.
 - 📌 Mission de trésorerie* : consiste à assumer la responsabilité de l'exécution du budget de la structure.
 - 📌 Mission de représentation* : consiste à représenter la structure dans les instances internes à l'association, cette personne est membre de l'assemblée générale de l'association.
 - 📌 Mission de coordination* : consiste à coordonner et faciliter le fonctionnement de l'équipe.
 - 📌 Autres membres de l'équipe de gestion et d'animation : consiste à assumer d'autres responsabilités nécessaires au bon fonctionnement de la structure locale (animation, logistique, inscription, adhésion...)
- ☀️ Partager une synthèse des **travaux de l'assemblée générale** par le-a délégué-e présent-e à l'AG 2024.
- ☀️ Avec le ou la représentant-e de l'équipe régionale, partager **l'actualité de l'association** régionale et nationale.
 - 📌 Prévoir un temps **GRAND BIVOUAC** : chaque groupe doit finaliser sa participation aux rencontres de juillet 2025.
 - 📌 Prévoir un temps pour **la mobilisation des respons' et la formation** : nous souhaitons que chaque unité puisse disposer d'un-e RU et chaque groupe d'un-e directeur-ice formé-e pour l'été 2025 !

AG 2024
EVOLUTION DE LA GOUVERNANCE



APRÈS L'APL

- ☀️ Finaliser **le compte rendu** de l'APL avec le ou la représentant-e de l'équipe régionale sur agora.edf.fr à partir du 1^{er} octobre
- ☀️ L'équipe régionale doit valider l'APL et **nommer** les responsables des missions « organisation » et « trésorerie »
- ☀️ Envoyer le lien du **compte rendu AGORA** aux adhérent-es de la structure
- ☀️ Continuer de **faire rêver les jeunes et les soutenir pour bâtir un monde meilleur !** 😊

EVOLUTION DE LA GOUVERNANCE : CE QU'IL FAUT SAVOIR !

QU'EST CE QUI CHANGE ?

Lors de notre dernière AG 2024, de nouveaux textes ont été adoptés changeant notamment une partie du fonctionnement de notre gouvernance. Les changements principaux à prendre en compte pour l'organisation de la nouvelle saison APL sont les changements concernant **l'organisation des élections**.

En effet, suite à un besoin dans l'association de **plus de collégialité** dans notre organisation, le rôle de responsable de Structure Locale d'Activité a été divisé en **3 missions institutionnelles** afin de pouvoir répartir ses responsabilités sur plusieurs personnes :

- ☀️ **Organisation activités ACM**
 - ☀️ **Coordination d'équipe**
 - ☀️ **Représentation dans les échelons supérieurs de l'association**
- La fonction de trésorier-ère est désormais devenue une **mission institutionnelle « trésorerie »**.

Enfin, la fonction « délégués AG » a fusionné avec « la mission institutionnelle représentation » afin de **renforcer la place des délégué-es AG** dans les équipes en leur permettant de représenter la structure dans d'autres instances et de construire leur engagement sur 2 ans. Les délégué-es à l'AG régionaux existent toujours sur un mandat d'un an pour celles et ceux qui souhaitent découvrir cette fonction sur 1 an.

Ainsi, au lieu d'avoir donc désormais 3 postes à élire qu'étaient les postes de « Responsable de Structure Locale d'Activité », « Trésorier-e de Structure Locale d'Activité », « Délégué-es à l'AG » il y a désormais 4 missions institutionnelles à couvrir par à minima 2 personnes et maximum 5 personnes, qui auront le nom de responsables institutionnel-les.

Les personnes assumant les missions "organisation" et "trésorerie" doivent être majeures et sont nommées par l'échelon supérieur.

EN RÉSUMÉ

ANCIEN FONCTIONNEMENT

- ☀️ 1 responsable de groupe (régional) et 1 trésorier-e de groupe (régional) sont élu-es sur chaque structure. Ce doit être deux personnes différentes.
La ou le responsable porte seul-e la responsabilité de la coordination de l'équipe, de la représentation à l'échelon supérieur et de l'organisation (notamment ACM) plus partage celle de gestion financière.
- ☀️ Responsable et trésorier-e doivent avoir 18 ans et sont nommé-es par l'échelon supérieur.
- ☀️ 1 délégué-e AG par SLA élu pour 1 an avec 1 suppléant-e, qui n'a pas de lien obligatoire avec l'équipe de gestion et d'animation et qui est invité au comité régional précédant l'AG.

NOUVEAU FONCTIONNEMENT

- ☀️ Plutôt que de tout concentrer sur responsable et trésorier-e, quatre missions dites "institutionnelles" sont identifiées : organisation (organisateur ACM notamment), trésorerie, représentation (participation à l'AG, au CN/CR) et coordination (de l'équipe de groupe). Il doit y avoir 2 personnes différentes au moins pour les 4 missions.
- ☀️ Les personnes assumant les missions "organisation" et "trésorerie" doivent être majeures et sont nommées par l'échelon supérieur.
- ☀️ La fonction de délégué-e AG des SLA est transformée par une mission de "représentation" : la personne est élue pour 2 ans et représente la structure en AG et en Comité Régional. En cas d'indisponibilité, elle se fait représenter en choisissant son ou sa suppléant-e.

EN SCHEMA

ANCIEN FONCTIONNEMENT

Election de l'Equipe de Gestion et d'Animation (EGA) de la Structure Locale d'Activités (SLA)

Responsable de Structure Locale d'Activités (RSLA)

Obligatoirement
2 personnes
différentes

Missions principales

- Assumer la responsabilité d'organisateur ACM
- Coordonner l'équipe de gestion et d'animation
- Représenter la SLA au Comité régional
- Exécuter le budget

Mandat 2 ans
Avoir + de 18 ans
Nommé-e par RR

Election à bulletin secret
à majorité absolue si 1
candidature sinon relative
Max 4 mandats consécutifs

Trésorier-ère de Structure Locale d'Activités (TRSLA)

Missions principales

- Être signataires des moyens de paiements
- Elaborer et exécuter du budget de la structure

Mandat 2 ans
Avoir + de 18 ans
Nommé-e par RR

Election à bulletin secret
à majorité absolue si 1
candidature sinon relative
Max 4 mandats consécutifs

Délégué-e à l'AG + un-e suppléant-e

Missions principales

- Participer au Comité Régional précédant l'AG
- Participer à l'AG

Mandat 1 an
Avoir + de 16 ans

Election à bulletin secret
à majorité absolue si 1
candidature sinon relative

Liste des autres membres de l'EGA (Responsables d'unité, d'animation, logistique, intendance...)

Missions principales

- Organiser et encadrer les activités

Mandat 1 an
Avoir + de 16 ans

Election par liste
à majorité absolue si 1 seule
liste sinon majorité relative

NOUVEAU FONCTIONNEMENT

Election de l'Equipe de Gestion et d'Animation (EGA) de la Structure Locale d'Activités (SLA)

Entre 2 et 4 personnes nommées « **Responsable institutionnel-le de l'échelon local** »
assumant les 4 missions institutionnelles suivantes :

Mission institutionnelle
« **Organisation** »

- Assumer la responsabilité d'organisateur ACM
- Représenter officiellement l'association à l'échelon local

Mandat 2 ans
Avoir + de 18 ans
Nommé-e par l'ER

Election à bulletin secret
à majorité absolue
Max 4 mandats consécutifs

Mission institutionnelle
« **Trésorerie** »

- Être signataires des moyens de paiements
- Elaborer et exécuter du budget de la structure

Mandat 2 ans
Avoir + de 18 ans
Nommé-e par ER

Election à bulletin secret
à majorité absolue
Max 4 mandats consécutifs

Mission institutionnelle
« **Coordination** »

- Coordonner la dynamique de l'équipe de gestion et d'animation

Mandat 2 ans
Avoir + de 16 ans

Election à bulletin secret
à majorité absolue
Max 4 mandats consécutifs

Mission institutionnelle
« **Représentation** »

- Participer aux Comités Régionaux
- Participer à l'AG

Mandat 2 ans
Avoir + de 16 ans

Election à bulletin secret
à majorité absolue
Max 4 mandats consécutifs

Liste des autres membres de l'EGA (Responsables d'unité, d'animation, logistique, intendance...)

Missions principales

- Organiser et encadrer les activités

Mandat 1 an
Avoir + de 16 ans

Election par liste à majorité
absolue si 1 seule liste
sinon majorité relative

COMMENT FAIT-ON LA TRANSITION ENTRE LES DEUX ORGANISATIONS ?

En cas de fin de mandat

L'élection se fait de façon conforme aux nouveaux textes, à travers les missions distinctes telles que décrit au règlement.

En cas de mandat en cours (il reste 1 an)

La personne a le choix entre occuper les missions correspondant au mandat actuel ou démissionner. S'il démissionne, alors le principe en cas de fin de mandat s'applique. S'il reste en mandat alors les principes suivants s'appliquent pour les fonctions suivantes jusqu'à la fin du mandat (jusqu'à la prochaine APL en 2025) :

- ☀ Le ou la RSLA en cours de mandat occupe automatiquement alors les missions de coordination et d'organisation. Il peut être invité au comité régional en plus du/de la représentant.e élu.e lors de l'APL.
- ☀ Le ou la TRSLA en cours de mandat occupe alors la mission de trésorerie.
- ☀ Dans tous les cas, une personne pour la mission représentation est élu.e pour deux ans.

Renouvellement des mandats

La comptabilisation des missions et des mandats commence à partir de septembre 2024. Aussi, un RSLA en mission depuis 4 mandats peut devenir coordinateur pendant 4 mandats. Cela est également le cas pour la fonction de TSLA et la mission trésorerie. Cependant, une phrase d'attention sera présente dans le dossier APL afin d'inciter au renouvellement des mandats.

EN PLUS DE CE DOCUMENT, DES RAPPORTS TYPES, DES FICHES MISSIONS ET UNE VIDÉO D'ACTUS NATIONALE SONT EN COURS DE PRÉPARATION.

POUR TOUTES QUESTIONS, VOUS POUVEZ CONTACTER L'ÉQUIPE SAISON DÉMOCRATIQUE SUR L'ADRESSE MAIL CGVA@EEDF.FR